



MAIRIE DE BOUY

Conseil Municipal
Compte-rendu de la séance du 05 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le **cinq mars, à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Bouy, régulièrement convoqué le **22 février 2018** s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **Thierry CHAPPAT**, Maire de la Commune.

Etaient présents : CHAPPAT Thierry, LEMPEREUR Francis, GUILLAUMET Sébastien, BERTON Adelin, GUILLAUMET Vincent, SAOUSSA Isabelle, RENAULT Emmanuel, GIRARD Dominique, GUENAT Audrey, FAILLIOT Raphaël, CHATELAIN Edouard, MAIZIERES Alain.

Absents excusés : MACHAT Hervé – REICHART Sandrine – DEDET Pascal

Madame Audrey GUENAT été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

oooooooooooooooooooooooooooo

1/ travaux rue du Mont Oison et Chemin des Vignes

Monsieur le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu la semaine prochaine. Il souligne également qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association foncière pour un « bout » de terrain dans l'emprise des travaux sur le PN18 et qu'en ce qui concerne le jardin de Mr Anger, le mur est tombé mais qu'il serait souhaitable de signer un accord pour abattre le mur et un arrêt d'enrobés.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 12 voix POUR, de retenir l'entreprise CTP et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

Finances :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les factures DEMATIS pour un montant de 588 euros TTC et DILA pour un montant de 864 euros TTC concernant la consultation et la mise en ligne de cette consultation pour les travaux rue du Mont Oison et réfection du passage à niveau n°18 Chemin des Vignes ont été rejetées par la Trésorerie car les délibérations jointes ne sont pas légales et qu'en outre il convient également de prévoir le paiement des deux factures de DCEF d'un montant total de 2400 euros TTC concernant l'étude technique – bilan comparatif production de chauffage salle des fêtes – école – mairie à Bouy.

En conséquence, Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 – modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget (au 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement 2017 soit la somme de 239 046 euros TTC (non compris le chapitre 16 – remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 59 762 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- DCEF – étude comparative production chauffage salle des fêtes pour la somme de 2 400 euros TTC
- DEMATIS – dématérialisation consultation Mont Oison / Chemin des Vignes pour la somme de 588 euros TTC
- DILA – annonce consultation Mont Oison / Chemin des Vignes pour la somme de 864 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 12 voix POUR accepte les propositions de Monsieur le Maire comme indiquées ci-dessus.

2/ châlons-agglo

groupement de commandes travaux d'entretien et d'adaptation de voirie – désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant : Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier vu en réunion de conseil de décembre 2017 mais la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant a été omise.

Aussi, il propose en membre titulaire : Adelin BERTON et en membre suppléant : lui-même

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à ce groupement et désigne comme membre titulaire Adelin Berton et comme membre suppléant Thierry Chappat.

Groupement Nettoyage et entretiens de bâtiments : Mr le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été mis en place mais que cet accord prend fin en août 2018 et qu'il convient de le renouveler ou pas.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction pour le lot 2 – vitrerie et interventions diverses (travaux en hauteur). Il sera vu avec la CAC s'il y a besoin d'une délibération pour formaliser cet accord de reconduction.

3/ informations et questions diverses

Travaux chauffage salle des fêtes - école - mairie :

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude réalisée par DCEF, étude qui sera envoyée à tous les conseillers municipaux.

Aire de jeux et agrès sportifs :

Suite au contrôle de juillet 2017 et aux rapports reçus de la société PASS SPORT, Monsieur le Maire donne lecture des devis concernant les réparations à envisager, à savoir :

Devis N°1 PASS SPORT

- Maintenance fonctionnelle + nettoyage de l'aire de jeux pour enfants : 450 euros HT soit 540 euros TTC

Devis N°2 PASS SPORT

- Maintenance fonctionnelle + nettoyage terrain multi-sport : 709.50 euros HT soit 851.40 euros TTC

Devis N°3 PASS SPORT

- Maintenance corrective des 3 buts de football : 1039.50 euros HT soit 1247.50 euros TTC

Devis N°4 IMAJ : 5800 euros HT soit 6960 euros TTC

- Remplacement des 3 buts de basketball (Fondation non conforme- Non récupérable)
- Remplacement du jeu (Toboggan) pour enfants dangereux

Monsieur le Maire donne lecture du devis pour un contrôle annuel, contrôle obligatoire, à savoir 475 euros HT soit 270 euros TTC.

Monsieur le Maire indique que c'est juste une information puisqu'il vient tout juste de recevoir les devis et qu'une étude serait souhaitable.

Monsieur Alain MAIZIERES intervient au sujet du grand terrain de foot et indique que le Club de Mourmelon souhaiterait si possible utiliser le terrain de Bouy. Monsieur le Maire demande que ce club envoie un courrier.

Monsieur le Maire indique qu'il va demander à l'ouvrier communal de démonter l'ancienne buvette.

Fibre optique :

Monsieur le Maire et Adelin BERTON indique n'avoir aucune nouvelle du SIEM et qu'ils vont les appeler. Monsieur le Maire précise avoir reçu le plan de récolement.

Monsieur Emmanuel RENAULT indique que le jeudi 1^{er} février des personnes soulevaient tous les regards et passaient un fil bleu.

Monsieur le Maire et Adelin BERTON précise que le plus important de passer sous le passage à niveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

La secrétaire de séance : Audrey GUENAT.